

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
07 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Laurent BRUN, Stéphane HERAULT,

Pouvoirs : Laurent BRUN à Franck VALETTE, Stéphane HERAULT à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Pascal RAYNAUD

Augmentations à venir des tarifs de restauration pour l'accueil et fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré par le Département N°43/2024

Lors de la session d'octobre, les élus de la majorité du Conseil Départemental ont acté leur désengagement de la restauration scolaire pour les écoliers des écoles maternelles et primaires. Cette décision impacte 14 communes de notre département, dans lesquelles, depuis des décennies, les écoliers bénéficiaient de la mutualisation des moyens avec le collège : Bourbon l'Archambault, Busset, Cérilly, Cosne d'Allier, Dompierre, Jaligny, Le Donjon, Lury-Lévis, Montmarault, Nérès-les-Bains, Marcillat, Saint-Germain des Fossés, Tronget et Vallon en Sully.

Cette décision, prise unilatéralement, sans concertation, signifie dans un premier temps une hausse du prix de la cantine à 4,00 euros par repas au 1^{er} janvier 2025 après avoir déjà connu à Tronget une augmentation de 0,50 € au 1^{er} janvier 2024 avec un repas qui est passé de 3,00 € à 3,50 €.

Mais cela signifie aussi et surtout que le repas sera facturé 8,30 euros dès la rentrée 2026 !

Le Département "acteur des solidarités", "chef de file de l'action sociale" peut-il ignorer qu'imposer un tel coût aux familles est indécent dans le contexte socio-économique actuel ?

Quelles solutions s'offrent aux familles qui n'auront plus les moyens de mettre leurs enfants à la cantine compte tenu que les communes ne pourront pas compenser financièrement, à Tronget, par exemple, cela représenterait un surcoût de plus de 50 000 € par an ?

Les élus du département pensent ainsi réaliser une économie. Cependant, l'alimentation de nos enfants ne peut être considérée comme une simple variable d'ajustement budgétaire ! Cette décision inique ne tient pas compte que les coûts de matière première vont augmenter pour les repas de collégiens quand ces dernières seront négociées sur des volumes inférieurs si le Département ne fournit plus les écoles et ce d'autant plus que le coût de revient actuel est calculé sans tenir compte que les quantités de nourriture servies aux élèves de maternelle sont

bien inférieures à celles servies aux collégiens. De fait, dès lors que les calculs seront faits sur les seules quantités servies aux collégiens, les coûts de revient par repas, à la seule charge du Département, vont augmenter.

Cette décision inique ne tient pas compte que le Département ne fera pas d'économie sur les frais généraux en confectionnant moins de repas.

Cette décision inique ne tient pas compte que le Département ne fera pas d'économie sur les frais de personnels puisqu'actuellement, c'est la mise à disposition de personnel communal qui permet de compenser la surcharge de travail induite par la confection des repas des élèves des écoles maternelles et primaires.

Cette décision inique ne tient pas compte que le Département fait une petite marge en facturant les repas des écoles au-delà du coût de matières premières. Aussi, dès lors que le Département ne fournirait plus de repas aux écoles, cette marge disparaîtrait et le coût de revient des seuls repas des collégiens augmentera.

Par ailleurs, les élus Trongétois rappellent que la commune de Tronget, comme les autres communes concernées, met à disposition, pour le compte du Département, un certain nombre d'équipements pour l'usage du collège. Au-delà du gymnase qui lui est géré par un syndicat intercommunal, et dont le Département n'assure d'ailleurs pas un défraiement à hauteur des coûts réels supportés par les communes, la commune de Tronget met, pour le compte du Département, à disposition du collège l'ensemble de ses équipements, terrains de sports, Maison du Temps libre, salle des fêtes etc... Par ailleurs, la communauté de communes met à disposition du collège, pour le compte du Département, le bassin d'initiation à la natation.

Étant précisé que l'ensemble de ces mises à disposition qui devraient être à la charge du Département dont c'est la compétence, se font à titre gracieux, la décision unilatérale du Département concernant la restauration scolaire est d'autant plus inique et irrespectueuse du bon partenariat qui prévalait jusqu'à présent dans la conduite des politiques publiques locales.

Des pétitions, notamment à l'initiative des représentants de parents d'élèves de Bourbon l'Archambault, circulent. Par cette pétition, les parents d'élèves demandent :

- le retrait de cette décision prise sans aucune concertation.
- la communication des coûts réels de la cantine en toute transparence.
- que les élus départementaux viennent à la rencontre de leurs administrés pour engager les débats concernant les solutions envisageables à moyen-long terme en fonction des spécificités de chaque territoire (cantine municipale préexistante ou non, locaux disponibles, etc...) et, à plus courte échéance, fixer un prix raisonnable en accord avec les parents d'élèves et les municipalités.

Les élus Trongétois s'associent aux différentes initiatives en ce sens et invitent parents d'élèves, population de Tronget mais aussi des autres communes concernées et au-delà à se joindre à ce mouvement.

Les élus Trongétois demandent aux élus de la majorité Départementale de revenir sur leur décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **s'associe aux différentes initiatives et pétitions s'opposant à l'augmentation des coûts de repas imposée par le Département aux élèves du 1^{er} degré par le Département et invitent parents d'élèves, population de Tronget mais aussi des autres communes concernées et au-delà à se joindre à ce mouvement.**
- **demandent aux élus de la majorité Départementale de revenir sur leur décision et d'engager un véritable dialogue avec communes et parents d'élèves prenant en**

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 003-210302923-20241023-DEL20241015_43-DE

**compte l'ensemble des paramètres qui permettent d'o
qualité en faveur des élèves du 1^{er} degré et des collégiens du Département.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 23/10/2024
et publié le 23/10/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du
conseil municipal,

Fait à Tronget, le 23/10/2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le



ID : 003-210302923-20241023-DEL20241015_43-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'L' and a wavy line.